

JOURNAL DE MONACO

JOURNAL HEBDOMADAIRE

Bulletin Officiel de la Principauté

PARAISANT LE MARDI

ABONNEMENTS :

MONACO — FRANCE — ALGÉRIE — TUNISIE
 Un an, 12 fr. ; Six mois, 6 fr. ; Trois mois, 3 fr.
 Pour l'ÉTRANGER, les frais de poste en sus.
 Les Abonnements partent des 1^{er} et 16 de chaque mois.

DIRECTION et RÉDACTION :

au Ministère d'Etat

ADMINISTRATION :

à l'Imprimerie de Monaco, place de la Visitation.

INSERTIONS :

Réclames, 50 cent. la ligne ; Annonces, 25 cent.
 Pour les autres insertions, on traite de gré à gré.

S'adresser au Gérant, place de la Visitation.

SOMMAIRE.**PARTIE OFFICIELLE :**

Ordonnance Souveraine portant nomination d'un Commissaire de Police.

Arrêté ministériel abrogeant certaines dispositions relatives au ravitaillement.

CONSEIL NATIONAL :

Compte rendu de la séance du 30 novembre 1918 (Suite.)

AVIS ET COMMUNIQUÉS :

Etendage du linge.

ECHOS ET NOUVELLES :

La Vie artistique : Théâtre et Concerts.

Etat des Jugements du Tribunal correctionnel.

PARTIE OFFICIELLE**ORDONNANCES SOUVERAINES**N° 2699. ALBERT I^{er}PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu l'article 28 du règlement du 10 juin 1913, concernant les fonctionnaires et agents de la Sûreté Publique ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Anthelme Blanchard, Secrétaire à la Direction de la Sûreté Publique, est nommé Commissaire de Police.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné à Paris, le seize janvier mil neuf cent dix-neuf.

ALBERT.

Par le Prince :
 Le Secrétaire d'Etat,
 FR. ROUSSEL.

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Nous, Ministre d'État de la Principauté,
 Vu la Loi du 14 août 1918, sur les déclarations, les réquisitions, les taxations et les spéculations illicites ;

Vu la Loi du 14 août 1918, établissant des sanctions aux Arrêtés pris pour le ravitaillement de la Principauté ;

Vu les Arrêtés ministériels des 25 février et 22 avril 1918, réglementant la fabrication, la mise en vente, la vente et la consommation de certaines denrées alimentaires et édictant certaines restrictions alimentaires pour les hôtels, restaurants, cafés-restaurants et établissements similaires ouverts au public ;

Vu l'Arrêté ministériel du 11 novembre 1918, fixant le prix maximum du riz et des légumes secs et interdisant la fabrication, la vente et la mise en vente des farines de légumes ;

Vu la délibération, en date du 14 janvier 1919, du Conseil de Gouvernement ;

Arrêtons :**ARTICLE PREMIER.**

A dater de la publication du présent Arrêté, sont abrogées :

1^o les dispositions réglementant les prix de vente du riz ainsi que celles relatives à la fabrication et à la vente des farines de légumes, et contenues dans les articles 1^{er} et 2 de l'Arrêté ministériel du 11 novembre 1918 ;

2^o les dispositions réglementant la consommation et le prix des repas dans les hôtels, restaurants et autres établissements similaires ouverts au public et contenues dans les articles 11 (à l'exception de l'interdiction de servir du sucre, visée dans l'alinéa final dudit article et qui reste maintenue), 12, 13 et 14 de l'Arrêté ministériel du 25 février 1918 et l'article 12^{bis} de l'Arrêté ministériel du 22 avril 1918 complétant l'Arrêté ministériel du 25 février 1918 ;

3^o les dispositions relatives à la mise en vente de pain additionné de viande, jambon, etc., mentionnées dans l'article 6 de l'Arrêté ministériel du 25 février 1918.

ART. 2.

L'article 8 de l'Arrêté ministériel du 25 février 1918 est remplacé par les dispositions suivantes :

« Il est interdit : 1^o de fabriquer, vendre ou « mettre en vente, sous quelque forme que ce « soit, de la pâtisserie fraîche ;

« 2^o d'utiliser les denrées suivantes pour la « fabrication de la biscuiterie, de la pâtisserie « sèche et des pâtés en croûte :

« Œufs frais et de conserve à l'exception des « œufs congelés et en poudre ;

« Beurre frais et de conserve ;

« Farines panifiables (blé, froment, orge, « seigle, maïs, pommes de terre) ;

« Sucre, en dehors de celui attribué spéciale- « ment pour faire cette fabrication dans les « conditions fixées par l'Office Municipal de la « Carte d'Alimentation. »

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le 16 janvier 1919.

Le Conseiller Privé, Chef du Cabinet Civil,
 f^{rs} de Ministre d'Etat,

G. JALOUSTRE.

CONSEIL NATIONAL

Séance du 30 novembre 1918.

(Suite.)

M. le Président. — Personne ne demande la parole ? Je reprends le chapitre : « Bibliothèque communale ». Je crois que vous aviez fait remarquer que ce chapitre devait être joint au budget communal que nous avons aussi à examiner. Nous pourrions donc commencer par le *Budget communal*.

M. le Ministre. — M. le Président vous propose de commencer par le budget communal, mais le Gouvernement doit formuler d'abord une observation. C'est dans sa séance du 25 novembre seulement que le Conseil Communal a voté ce budget et ce n'est qu'hier que sa délibération a été transmise au Gouvernement. Notre examen a donc dû être rapide. M. l'Inspecteur Général des Finances Palmaro n'en a pas moins rédigé un rapport dont il vous donnera connaissance. Les conclusions en ont été adoptées ce matin, en Conseil de Gouvernement.

Je crois devoir insister sur ce point essentiel : le caractère transitoire de la législation municipale actuellement en vigueur d'une part, la façon hâtive dont il a été préparé et présenté au Gouvernement, d'autre part, nous obligent à considérer ce budget communal comme purement provisoire. Il ne constitue qu'un simple projet. Le véritable budget sera, pour cette année, le budget rectificatif qu'on établira pour votre session de mai ou pour une session extraordinaire. D'ici là, la loi municipale en préparation sera terminée et organisera les finances de la commune. Ce n'est donc qu'après son vote que le budget communal pourra prendre sa physionomie définitive.

M. le Président. — Je vous demande la parole pour M. Palmaro qui va lire son rapport au Conseil.

M. Palmaro. — « Après un examen, forcément rapide et quelque peu sommaire, des propositions budgétaires votées par le Conseil Communal, au cours de sa séance du 25 de ce mois, un certain nombre d'observations méritent d'attirer l'attention du Gouvernement et celle du Conseil National, appelés tous les deux à se prononcer autant sur l'opportunité que sur l'importance des dépenses à engager sur le prochain exercice.

« Bien que ce projet financier comporte, comme de droit, un chapitre des Recettes, il nous serait bien difficile de nous prononcer sur les inscriptions portées sur ce document à titre de simple indication et pour mémoire.

« Les articles visant, notamment, les revenus des propriétés communales, les droits de voirie et marchés et les taxes municipales méritent d'être définis et autorisés administrativement. Toutefois, pour donner satisfaction aux vœux du Conseil Communal, un vote de principe pourrait être demandé au Conseil National, en vue de faciliter la création de ces ressources nouvelles qui justifieront, dans une certaine mesure, les augmentations de crédits ci-après.

« Ne pouvant cependant faire état de ces produits dont l'évaluation resterait arbitraire et hasardeuse, le chapitre des Recettes se limitera, dans ses prévisions, aux sommes que le Conseil National voudra bien mettre à la disposition de la Commune, conformément à l'article 47 de la Constitution.

« Quant aux dépenses, pour nous conformer aux principes budgétaires adoptés depuis l'origine, au sujet des Services Intérieurs, le montant total des prévisions devra se répartir en : *Crédits à allouer à titre définitif et Ouvertures de crédits (à titre indicatif)*.

« Cette méthode nous paraît d'autant plus indiquée, dans la circonstance, que le projet, qui nous est communiqué, présente dans son ensemble un certain nombre de modifications importantes qui mériteraient, avant leur adoption définitive, un examen plus approfondi et plus minutieux.

« Sous réserve de cette observation, que le Gouvernement appréciera, nous reconnaissons volontiers tous les avantages que comportera par la suite la réunion, sous l'autorité du Maire, de *certaines Services à caractère municipal* qui avaient été laissés en dehors de son contrôle et le Gouvernement suivra certainement avec intérêt et sollicitude toutes les modifications qui lui seront présentées dans ce sens, en vue de répondre, soit à une meilleure organisation administrative de ces Services, soit à la création de ressources nouvelles propres à en assurer tout le développement.

« Dans les limites de la loi municipale du 7 mai 1910, peuvent figurer parmi ces Services : les Abattoirs, la Police Municipale, la Bibliothèque Communale, le Service d'Hygiène et certaines institutions, proposées *au titre extraordinaire*, visant l'enseignement et l'assistance.

« L'idée qui a dicté cette division des Services et leur rattachement au budget des Dépenses communales, ne paraissant pas déroger aux règles constitutionnelles, notre Service portera plus particulièrement son attention sur les différences relevées au tableau ci-après, par voie de comparaison avec les crédits de l'exercice en cours : *Etat comparatif des chiffres du Budget 1918 et des propositions du Conseil Communal pour l'exercice 1919.*

Désignation des Articles	Budget de 1918	Propositions pour 1919	Augmentations pour	
			Majorat. de crédits	Créations d'emplois
Mairie :				
Secrétariat..... Fr.	11.800 »	25.920 »	9.080	5.040
Etat Civil.....	2.100 »	6.120 »	1.620	2.400
Archives et Statistiques.....	3.000 »	17.020 »	900	13.120
Huissiers et Appariteurs.....	3.750 »	9.540 »	2.490	3.300
Frais de bureau et divers.....	5.000 »	8.600 »	1.600	2.000
Fr.	25.650 »	67.200 »	15.600	25.860
Abattoirs..... Fr.	9.790 »	9.790
Police Municipale.....	2.240 »	29.260 »	1.300	25.720
Bibliothèque.....	14.950 45	24.240 45	9.290
Service d'Hygiène.....	32.760 »	47.840 »	11.100	3.980
Secours extrême urgence.....	1.500 »	1.500 »
Fr.	77.100 45	179.830 45	37.380	65.350

Total des augmentations :

Fr. 179.830 45 — 77.100 45 = 102.730

dont, pour majorations de crédits..... Fr. 37.380
et pour créations d'emplois..... 65.350

Total égal... Fr. 102.730

« Au total, une dépense globale de... Fr. 179.830 45
présentant une majoration de..... 102.730 »
sur les prévisions de l'exercice 1918..... 77.100 65

« Prises séparément, ces majorations proviennent de quatre sources différentes :

- 1° des augmentations de traitement ;
- 2° des indemnités de vie chère ;
- 3° des créations d'emplois ;
- 4° des augmentations de crédit pour dépenses ou fournitures d'ordre administratif.

« Sur le premier titre, nous ne pouvons nous prononcer utilement jusqu'à meilleur examen ; l'avancement du personnel des Services municipaux est resté défini par les règles statutaires de l'Ordonnance Souveraine du 10 juin 1913, et à moins de modifications approuvées par l'Autorité Souveraine et généralisées aux différents Services de la Principauté, il nous paraît difficile et irrégulier de donner à ces propositions une sanction officielle.

« *Indemnités de vie chère.* — Les indemnités attribuées à ce titre, quelque peu différentes de celles accordées récemment au personnel administratif en général, sont moins sujettes à critique. Quoique incorporées à tort dans les traitements, elles restent, paraît-il, légèrement inférieures au taux adopté par le Gouvernement et, de ce fait, ne comportent qu'une modification de pure forme.

« *Créations d'emplois.* — Ainsi que nous avons dû l'exprimer une première fois, sur un avant-projet du Maire portant un certain nombre d'emplois nouveaux, nous n'avons aucune qualité pour en apprécier l'importance et la nécessité.

« Nous ne retiendrons que le total des crédits proposés, s'élevant à une somme de 65.350 francs, sur laquelle il est cependant juste d'observer que certains de ces emplois comportent un personnel spécial prélevé sur les cadres de la Sûreté, et devront, de ce fait, venir en déduction sur l'effectif de ce Service.

« *Augmentations des crédits pour dépenses et fournitures d'ordre administratif.* — Les majorations accusées par ces affectations sont relativement les moins importantes et se justifient par la hausse générale de toutes les fournitures : effets d'habillement, articles de bureau et divers qui constituent presque exclusivement cet article.

« Ainsi expliqué, le projet de budget des Services Municipaux, présenté un peu tardivement à notre examen, ne paraît donc guère susceptible de porter, *article par article*, des propositions fermes du Gouvernement.

« La très prochaine promulgation de la loi municipale en élaboration, la présentation par le Maire d'un statut réglementant l'avancement de son personnel et le programme de la Commission mixte votée par le Conseil National pour l'étude des questions financières « réservées » sont autant de raisons que nous devons invoquer pour que ces prévisions conservent leur caractère *provisoire et indicatif* jusqu'à l'adoption du budget rectificatif qui en fera état légalement.

« Toutefois, pour ne pas contrarier la bonne marche des Services et permettre à la Municipalité de poursuivre l'élaboration des différents projets qu'elle a inscrits à son programme, nous serions d'avis de maintenir, jusqu'à nouvel ordre, les dispositions du budget en cours, sauf à prévoir, *à titre indicatif*, des « ouvertures de crédit » qui ne deviendront définitives qu'après qu'une Approbation Souveraine en aura sanctionné l'affectation et limité leur portée.

« C'est dans ce sens que les propositions ci-après sont présentées au Gouvernement pour être inscrites en rouge aux chapitres sus-visés des Services Intérieurs :

Crédits supplémentaires pour cherté de vie, indemnités de fonctions, et augmentations de traitements à utiliser après accord avec le Gouvernement.

Chapitre Ier. Personnel et frais d'administration.....	Fr.	40.000
— II. Abattoirs.....		10.000
— III. Police Municipale.....		25.000
— IV. Bibliothèque.....		5.000
— V. Hygiène.....		20.000
		<u>100.000</u>

« Soit un total de 100.000 francs qui pourra être employé, au besoin, par douzièmes dans les conditions stipulées plus haut et sous réserve d'une meilleure répartition, à régulariser au budget rectificatif.

« *Dépenses extraordinaires.* — Les propositions du Conseil Communal présentent, en outre, au titre extraordinaire, un programme de travaux à réaliser et d'institutions à développer ou à créer, prévoyant ensemble une dépense globale de 165.000 francs.

« La plupart de ces projets ont déjà reçu l'accueil favorable du Gouvernement ; des Commissions spéciales ont été désignées pour faciliter leur mise à point et certains Services compétents se préoccupent des mesures à proposer pour en assurer la réalisation.

« Toutefois, l'inscription de ces dépenses au budget communal ne pourra s'affranchir du caractère provisoire et indicatif reconnu aux dépenses supplémentaires examinées plus haut, jusqu'à ce qu'il soit statué sur leur classement et leur ordre de réalisation.

« *Conclusions.* — Examinées exclusivement au point de vue financier, les diverses propositions du Conseil Communal ne paraissent donc pouvoir être adoptées définitivement qu'après les résultats d'une meilleure étude et d'un premier essai.

« Une période transitoire de réalisation doit permettre au Gouvernement de mieux se rendre compte des avantages et des inconvénients que l'innovation de certaines de ces mesures ne tarderont pas à mettre en lumière.

« C'est pour cette raison que nous proposons de limiter les *crédits définitifs* pour 1919 aux dispositions budgé-

taires de l'exercice en cours, en prévoyant, pour chaque chapitre, un *crédit indicatif* suffisant pour répondre éventuellement aux exigences du Service qu'il concerne.

« Quant aux indemnités de cherté de vie et aux augmentations de traitement, les premières présentent un caractère de précarité qui doit motiver leur inscription au *titre extraordinaire*.

« Et les autres restent déterminées, jusqu'à preuve du contraire, par une Ordonnance statutaire à laquelle il serait dangereux de déroger. »

M. L. de Castro. — Je demande que la séance publique soit levée un instant pour permettre à la Commission de Finances de préparer son rapport. Je crois qu'elle pourra le présenter sur le siège, car nous n'avons pas encore eu communication du budget. C'est la première fois que l'on nous en donne lecture. Je demande donc que la séance publique soit levée pendant quelques instants.

M. le Président. — Pas d'observation ? La séance publique est levée à 6 heures et sera reprise à 6 heures et demie.

La séance publique est reprise à 7 heures et demie.

M. le Président. — Je mets aux voix le budget des Services municipaux. Première partie : *Recettes communales.*

M. Reymond. — N'estimez-vous pas qu'il serait préférable de faire d'abord voter les dépenses de la manière dont le Gouvernement comprend les ouvertures de crédits ; on passerait ensuite au vote relatif aux recettes.

M. le Président. — Nous allons donc examiner en premier lieu les *Dépenses communales.*

M. Palmaro. — Les conclusions du rapport dont il vous a été donné lecture établissent une distinction très nette entre les *crédits définitifs* qui ne sont que la reproduction fidèle des chiffres du budget de 1918 et les ouvertures de crédit retenues à *titre évaluatif* pour permettre le fonctionnement des Services municipaux en instance de réorganisation. Les premiers ne paraissent soulever aucune objection ; quant aux seconds, qui visent plus particulièrement des créations d'emplois, des augmentations de traitements et des indemnités diverses, il nous a paru préférable de les présenter par une somme globale affectée à chaque chapitre comme suit :

Mairie.....	Fr.	40.000
Abattoirs.....		10.000
Police Municipale.....		25.000
Bibliothèque.....		5.000
Hygiène.....		20.000
Au total....	Fr.	<u>100.000</u>

M. le Ministre. — Ce sont là des crédits évaluatifs.

M. Reymond. — On demande donc au Conseil National de continuer l'application du budget de 1918 et de consentir, en outre, des ouvertures de crédit supplémentaire suivant la méthode préconisée par M. l'Inspecteur Général des Finances.

M. L. de Castro. — Après un échange de vues avec le Gouvernement, la Commission de Finances du Conseil National approuve les chiffres qui lui sont présentés et invite le Conseil National à approuver à son tour le budget qui lui est soumis avec l'admission à titre provisoire des crédits proposés.

M. le Président. — La proposition de M. de Castro, au nom de la Commission de Finances, c'est-à-dire d'accepter les propositions présentées par le Gouvernement, est mise aux voix. (Adopté.)

M. Palmaro. — *Dépenses extraordinaires.* Le total de ces dépenses s'élève à la somme de 156.100 francs.

Elles visent notamment des institutions professionnelles auxquelles le Gouvernement a déjà donné son adhésion, en confiant à une Commission spéciale le soin de rechercher les moyens pratiques de réalisation.

Les crédits proposés par le Conseil Communal sont d'ailleurs motivés comme suit :

Installation de la Bibliothèque à l'Hôtel d'Orient.....	Fr.	3.000
Dépassements de crédit sur 1918 (Archives).....		2.000
Crèches, Goutte de Lait.....		10.000
Abatage des pores (Matériel).....		2.000
Ecoles professionnelles.....		100.000
Institut bibliographique musical.....		10.000
Ecole primaire supérieure.....		1.000

A reporter... Fr. 128.000

Report...	Fr. 128.000
Bureau de placement gratuit.....	100
Orphelinat (changement de local); Legs Otto (Asile des vieillards).....	25.000
Travaux urgents pour abattoirs.....	3.000
Total.....	Fr. 156.100

M. le Ministre. — Nous vous demanderons de transférer au chapitre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts du budget des Services intérieurs les articles concernant l'Enseignement professionnel, l'Institut bibliographique musical et l'Ecole primaire supérieure.

M. L. de Castro. — Ce qui concerne l'Orphelinat pourra être réservé pour le moment où l'on discutera le 3 %.

M. Palmaro. — Nous disons donc : transfert des trois articles, Ecoles professionnelles, Institut bibliographique musical et Ecole primaire supérieure, au chapitre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts, pour être votés avec le budget général, l'Orphelinat restant réservé.

M. L. de Castro. — Oui, pour être discuté avec les grands travaux.

M. le Président. — Je mets aux voix les articles formant un total de 156.100 francs, avec les trois articles reportés à la rubrique « Instruction publique et Beaux-Arts » et moins la somme de 25.000 francs qui doit être retranchée des 156.100 francs, l'Orphelinat étant joint aux grands travaux. (Adopté à l'unanimité.)

M. le Ministre. — Vous savez qu'il existe un crédit pour achat d'œuvres d'art.

C) Musées.

4. Subvention pour achat d'œuvres d'art. Fr. 14.000

M. le Président. — Cette demande de crédit avait été faite lors de notre première législature.

M. le Ministre. — Le crédit se reporte d'année en année et s'élève aujourd'hui à 14.000 francs.

M. le Président. — Ce crédit est mis aux voix. (Adopté à l'unanimité.)

Nous passons maintenant à l'examen des *Recettes du Conseil Communal*.

M. Palmaro. — Je demande au Conseil d'émettre un vote de principe en vue de faciliter la création de ressources nouvelles prévues au budget communal, et qui justifieront dans une certaine mesure les augmentations de crédit proposées. Ce sera à la Commission mixte de s'entendre sur la nature de ces ressources. Voici celles qui sont inscrites au budget communal :

Recettes ordinaires.

Abattoirs : Taxe sur les viandes dépecées ;
Droits d'abatage ;
Location des cabines.

Propriétés communales (Revenus).

Voirie et Marchés : Part de la Ville dans les recettes :
1° de la Société des Halles et Marchés ;
2° de la Compagnie des Tramways ;
3° du Gaz ;
4° de la Compagnie d'Electricité ;
5° des Compagnies des Eaux.

Taxes municipales :

- 1° sur les tentes et marquises ;
- 2° sur les tables des cafés ;
- 3° sur les étalages.

Droits d'affichage.

Droits de stationnement.

Cimetière (Part de la Commune).

Pompes funèbres (Participation).

Recettes à titres divers :

Droits d'expédition des actes de l'Etat civil ;

Produit de la fourrière des chiens ;

— de la désinfection ;

— des analyses du Laboratoire municipal ;

— du droit de pesage sur les quais ;

Recettes de la Bibliothèque communale ;

Participation aux recettes sur les cinémas et théâtres ;

Taxe sur les chiens ;

Assistance publique.

M. Cioco. — Le Conseil Communal s'est-il déjà occupé de cette question des recettes ?

M. le Ministre. — Oui, mais il faut que le Conseil National se prononce par un vote de principe sur l'établissement des taxes qui alimenteront le budget communal. La nature de ces taxes municipales sera définie ou précisée par la Commission mixte.

M. Reymond. — Et, en outre, la participation dans les redevances existantes.

M. le Ministre. — Oui, votre vote de principe peut

porter sur la création de taxes nouvelles et une participation dans certaines redevances existantes.

M. le Président. — Le principe de cette création et de cette participation est mis aux voix. (Adopté à l'unanimité.)

M. Palmaro va vous donner lecture du *Budget de l'Hôpital*.

M. Palmaro. — Hôpital :

A) Personnel.

1. Traitements	Fr. 23.700	>
2. Personnel de service (y compris 1.000 francs de gratification pour le transport des malades et des morts)	42.600	>
3. Personnel intérimaire.....	7.200	>
Allocations au personnel.....	1.000	>

B) Dépenses diverses.

4. Frais de bureau.....	Fr. 2.000	>
5. Frais de culte.....	700	>
6. Frais d'alimentation.....	300.000	>
7. Pharmacie.....	15.000	>
8. Chirurgie (instruments).....	5.000	>
9. Id. (pansements).....	15.000	>
10. Médecine.....	1.000	>
11. Service dentaire (instruments).....	500	>
12. Service d'ophtalmologie.....	1.000	>
13. Laboratoire et radiographie.....	5.000	>
14. Analyses et préparations.....	1.000	>
15. Ménage et divers (ustensiles).....	6.000	>
16. Buanderie.....	7.000	>
17. Basse-cour.....	800	>
18. Bois de chauffage.....	300	>
19. Gratifications et étrennes.....	1.500	>
20. Mobilier et literie.....	7.000	>
21. Bâtiments (travaux d'entretien).....	5.000	>
22. Lingerie.....	10.000	>
23. Vêtements (entretien).....	1.000	>
24. Remboursement de voyages.....	600	>
25. Layette pour femmes indigentes....	1.500	>
26. Automobile d'ambulance.....	7.000	>
27. Jardins (entretien).....	1.500	>
28. Villa Germaine (Fourniture d'eau, assurances, etc.).....	500	>
29. Dépenses imprévues et urgentes (art. 6 et 4, Ord. du 23 juillet 1907)...	2.000	>
30. Assurance de l'automobile-ambulance	290	>
31. Assurance du mécanicien de l'automobile-ambulance.....	70	20
32. Allocation à M. Bocca, pour son concours au Service de radiographie.	600	>

En somme, dans le détail de ce budget, nous ne voyons aucun changement dans le personnel, si ce n'est quelques légères augmentations de traitement justifiées par les circonstances.

La question de l'indemnité de vie chère est tranchée pour le personnel non nourri et non logé. Cette indemnité figure dans les dépenses extraordinaires. Par contre, aux chapitres « Frais d'administration et divers », des majorations importantes sont proposées aux articles « Alimentation », « Literie » et « Lingerie ». Les raisons exposées dans le rapport paraissent devoir être prises en considération et l'augmentation totale se traduit par une somme de 50.000 francs que le Gouvernement vous propose de voter.

M. Marsan. — Je fais une observation concernant l'article « Laboratoire d'analyses et de radiologie ». Si le principe de la séparation du Laboratoire de l'Hôpital et de celui de la Répression des fraudes était adopté, la somme de 5.000 francs portée au budget de l'Hôpital serait excessive, puisqu'une partie des frais serait supportée par le Laboratoire de la Répression des fraudes. On pourrait limiter cette somme à 1.000 francs et reporter les deux autres mille francs sur le budget du laboratoire à créer, pour la Répression des fraudes.

M. Palmaro. — C'est bien cette somme qui est prévue dans le budget des Services communaux.

M. Marsan. — Par contre, si je me reporte au budget de l'Hygiène, chapitre « Laboratoire d'analyses », je vois à l'article « Traitements » 4.500 francs. Je suppose que cette somme est attribuée à deux chimistes : les chimistes de l'Hôpital.

M. Reymond. — Prenez garde, vous allez amener une confusion : le Laboratoire d'analyses est porté dans le budget municipal.

M. Marsan. — Oui, mais si on fait la suppression qui s'impose, — je la demande depuis longtemps et je serais désireux qu'elle se fasse le plus rapidement possible — si on arrive à cette suppression, il y aura lieu d'envisager les dépenses supportées par chaque laboratoire, c'est pour cela que je fais chevaucher les deux questions.

Il faudrait donc opérer une diminution sur le Laboratoire de l'Hôpital et transporter cette somme sur le budget de l'autre laboratoire. Ainsi, le Laboratoire d'analyses comprend deux chimistes, l'un devrait passer à l'Hôpital, son traitement serait donc reporté sur le budget de l'Hôpital et ne figurerait plus sur celui du laboratoire.

M. Reymond. — Je prie notre collègue M. Marsan, de vouloir se borner à demander au Conseil National des indications sur ce point, parce que je crains que, si l'on arrête des chiffres en pleine séance, on ne commette quelque erreur.

M. Marsan. — Je demande à ne rien changer, pour le Laboratoire d'analyses, à la somme de 4.500 francs, mais qu'elle soit attribuée au chimiste qui sera nommé à ce nouvel emploi, car une somme de 4.500 francs n'est pas trop élevée pour un chimiste.

M. Reymond. — Sur quel budget êtes-vous en ce moment ?

M. Marsan. — Je suis à cheval sur les deux.

M. le Ministre. — Vous pouvez émettre un vœu en faveur de la disjonction des deux Services.

M. Reymond. — C'est cela, il faut que le Conseil National donne des indications au Gouvernement qui s'en inspirera, ainsi que les Services. Voilà tout.

M. Marsan. — Je demande donc que l'on adopte le principe de la séparation des deux laboratoires, et qu'il y ait un laboratoire à l'Hôpital et un laboratoire municipal pour la répression des fraudes, qui serait installé dans un autre local, avec un chimiste spécial. Cette séparation et ce transfert nécessiteront une certaine dépense.

M. Reymond. — Pensez-vous que cette création puisse avoir lieu dans le courant de 1919 ?

M. Marsan. — Je le pense. Il n'y a qu'à trouver un autre local en ville, à y transporter une partie des instruments se trouvant déjà au Laboratoire de l'Hôpital et destinés au Laboratoire des fraudes, ensuite acheter quelques instruments qui manquent, ce qui serait une dépense assez limitée, et trouver un chimiste spécial.

M. Reymond. — Pourquoi ne proposeriez-vous pas l'ouverture d'un crédit spécial pour l'organisation nouvelle, sans toucher au budget, qui a été arrêté soit par l'Administration de l'Hôpital, soit par l'Administration Municipale ; étant entendu que, naturellement, on réaliserait sur le Laboratoire existant les économies nécessaires. Il est évident qu'il ne pourrait plus être porté au chapitre des dépenses de l'Hôpital la même somme qu'actuellement, puisqu'on enlèverait au Laboratoire de cet établissement une partie de la besogne qu'il accomplit aujourd'hui. C'est bien cela ?

M. Marsan. — J'aurais voulu ne pas bouleverser les chiffres et arriver au même total.

M. le Ministre. — Cela n'a pas d'importance. Nous retenons simplement le vœu du Conseil National en faveur de la disjonction des deux Services.

M. le Président. — Je mets aux voix le budget de l'Hôpital. (Adopté.)

Je mets aux voix la proposition de M. Marsan : Disjonction des deux Services du Laboratoire. (Adopté.)

M. Marsan. — Je demande aussi l'inscription d'un crédit au budget.

M. Reymond. — C'est, à mon avis, la seule chose qui puisse se faire, sinon le Conseil National empièterait sur les attributions du Conseil Communal. Le Gouvernement paraît avoir fait fausse route aussi bien que le Docteur Marsan.

M. le Ministre. — Nullement, il ne voit pas d'inconvénients à ce que le Conseil National formule un vœu en faveur d'une réforme.

M. Reymond. — Le Conseil n'a pas à émettre de vœu, il n'a qu'à ouvrir un crédit pour permettre la disjonction des deux Laboratoires si les Services le jugent utile. Ce n'est pas le Conseil National qui peut prescrire la séparation des deux Laboratoires.

M. le Ministre. — Le Conseil National, en l'espèce, ne prend aucune décision et n'ordonne rien. A l'occasion du vote du budget de l'Hôpital, il appuie simplement d'un vote la remarque du Docteur Marsan, qu'il y aurait avantage à séparer les deux Services.

M. Reymond. — Le Conseil National va donc pouvoir s'immiscer dans tous les rouages administratifs ?

M. le Ministre. — Il ne saurait en être question. Le

Docteur Marsan, je le répète, n'a formulé qu'une remarque, un vœu personnel.

M. Marsan. — C'est cela et je propose l'inscription d'une somme au budget, pour la création d'un Laboratoire municipal.

M. le Président. — M. Marsan avait très bien énoncé sa proposition : « Disjonction des deux Services et ouverture d'un crédit pour une nouvelle création ». Limitez-vous le crédit ou demandez-vous simplement une ouverture de crédit à titre d'indication ?

M. Marsan. — On pourrait, à titre d'indication, fixer un chiffre de 1.000 francs.

M. Louis de Castro. — Nous ne sommes saisi que du budget de l'Hôpital.

M. le Ministre. — Et bien, c'est le Gouvernement qui vous proposera l'inscription aux budgets récapitulatifs des crédits pour les nouveaux Services.

M. le Président. — C'est entendu.

(A suivre.)

AVIS & COMMUNIQUÉS

ETENDAGE DU LINGE

Il est rappelé qu'en vertu des Arrêtés municipaux en date des 5 juin 1900 et 19 novembre 1910, il est interdit d'étendre du linge aux fenêtres et dans tous les endroits apparents, notamment dans les cours et jardins des maisons et aux fenêtres des immeubles donnant sur la voie publique et visibles de la voie publique, ainsi que sur la plage du boulevard de la Condamine.

Les habitants sont invités à se conformer à cette prescription dans l'intérêt de la bonne tenue de la Ville.

ÉCHOS & NOUVELLES

Les représentations de M^{lle} Yetta Rianza, brillamment inaugurées la semaine précédente par la *Korrigan*, se sont poursuivies mardi et vendredi avec *Coppélia*, le délicieux chef-d'œuvre de Léo Delibes.

M^{lle} Yetta Rianza y fut étourdissante de brio et de fantaisie. Une ovation unanime la salua après le boléro du second acte, qu'elle dansa merveilleusement et qu'elle dut bisser.

Remarquablement réglé par M. de Tondeur, ce ballet valut de vifs applaudissements à M^{lle} Meylach et aux artistes de la danse. M. de Tondeur fut un Cornélius parfait et M. Baglioni fit goûter son talent de pime dans le rôle du Bourgmestre.

L'orchestre, dirigé par M. Georges Lauweryns, détailla avec une rare richesse de nuances cette partition exquise qui reste un des modèles de la chorégraphie française.

Outre *Coppélia*, deux représentations de comédies dont le succès fut éclatant : *Papa*, l'une des plus jolies pièces de MM. de Flers et de Caillavet, délicieusement jouée par MM. Candé, Béal, Romain et M^{lle} Jenny Danieleco ; et une matinée consacrée à Eugène Labiche, avec trois pièces en un acte, portant la marque de la gaieté la plus naturelle, de l'observation la plus fine et du comique le plus franc : *J'invite le Colonel*, *les Deux Timides*, et ce petit chef-d'œuvre, *le Misanthrope et l'Auvergnat* qui fut, comme l'a dit Monselet, « un des éclats de rire du XIX^e siècle ». Dans ces trois pièces, les rôles, nombreux, ont fait valoir les qualités variées d'une excellente troupe d'ensemble où se détachent en premier plan le très original et très joyeux comédien M. Charles Baret, MM. Candé, Champagne, Romain, Baudin, Defrenne et M^{mes} Maria Nive, Yvonne Daumond et Dherblay.

Le cinquième Concert Classique, dirigé par M. Léon Jehin, débutait par *Britannia*, ouverture de concert, de M. A. C. Mackenzie, l'éminent directeur

du Conservatoire de Londres. Cette ouverture, dans la forme classique, est l'œuvre d'un symphoniste des plus distingués.

M^{lle} Andrée Arnoult, pianiste, premier prix du Conservatoire de Paris, nous fit entendre un fort beau *Concerto* de Gabriel Pierné, œuvre qui a le grand mérite d'être absolument musicale et concertante et où, souvent, le piano est traité, dans la pâte symphonique, comme un instrument de l'orchestre. La partie purement pianistique a permis à M^{lle} Andrée Arnoult de faire apprécier et applaudir de solides qualités, une énergique netteté d'attaque, une belle puissance de son, et la souplesse d'un mécanisme des plus exercés. La jeune virtuose fit triompher les mêmes qualités dans le *Nocturne* en ré dièse mineur, de Chopin, une fluide *Barcarolle* du maître Gabriel Fauré, et l'étonnante et verveuse *Bourrée fantasque*, de Chabrier. Très applaudie et rappelée, M^{lle} Andrée Arnoult joua, en bis, la *Ronde Française* de Boëllmann.

M. Léon Jehin nous donnait, en première audition, une très pittoresque *Rapsodie* du compositeur suédois, M. Daniel Jeisler, construite sur des airs populaires de son pays. C'est une copieuse anthologie de thèmes de folklore, tantôt naïfs et empreints de mélancolie, tantôt gais et nerveusement rythmés, toujours savoureux, et qui s'enchaînent l'un à l'autre, dans une trame serrée, que rehaussent richement les curieuses sonorités d'une orchestration chatoyante.

Le concert se terminait par l'ample et caractéristique marche, *Orient et Occident*, du maître Camille Saint-Saëns.

Le Tribunal Correctionnel, dans son audience du 16 janvier 1919, a prononcé le jugement suivant :

R. J., sans profession, né le 7 décembre 1910, à Monaco, y demeurant, et P. C.-L., sans profession, né le 24 mai 1906, à Monaco, y demeurant, déclarés coupables d'abatage d'arbres, mais acquittés comme ayant agi sans discernement et rendus à leurs parents. R. père, déclaré civilement responsable de son fils mineur (par défaut).

Étude de M^e Alexandre EYMIN,
docteur en droit, notaire,
2, rue du Tribunal, Monaco.

VENTE DE FONDS DE COMMERCE (Deuxième insertion.)

Suivant procès-verbal d'adjudication dressé par M^e Antoine Blanc, suppléant M^e Alexandre Eymin, docteur en droit, notaire à Monaco, actuellement mobilisé, le 26 décembre 1918, enregistré, M^{me} Honorine PALLANCA veuve CIAIS, demeurant à Beausoleil, quartier de Saint-Joseph, s'est rendue acquéreur du fonds de commerce de buvette et restaurant dénommé *Restaurant-Buvette de l'Avenir*, exploité à Monaco, quartier de la Condamine, villa du Pin, à l'angle de la rue Terrazzani et de la rue de Millo, saisi sur les époux Charles NANO et Marie POZZI, buvetiers, demeurant à Monaco.

Les créanciers des époux Nano-Pozzi sont invités, sous peine de ne pouvoir critiquer le paiement qui serait effectué en dehors d'eux, à faire opposition sur le prix d'adjudication, au domicile à cet effet élu, à Monaco, en l'étude de M^e Eymin, notaire, avant l'expiration d'un délai de dix jours à compter de la date de la présente insertion.

Pour M^e EYMIN, notaire,
Signé : A. BLANC, suppléant.

Étude de M^e Gabriel VIALON,
Huissier près la Cour d'Appel de Monaco,
7, place d'Armes.

VENTE PAR AUTORITÉ DE JUSTICE

Le mardi 28 janvier 1919, à 10 heures du matin, sur la place d'Armes, à Monaco, il sera procédé, par le ministère de l'huissier soussigné, à la vente aux enchères publiques, de divers effets consistant en : valise, costumes hommes, pantalon flanelle, chemises de jour blanches et couleur, chemises de nuit, pyjamas, caleçons, chaussettes, brosse, gants, cravates, chaussures, etc.

Au comptant, 5 % en sus des enchères.

L'huissier : Gabriel VIALON.

Cette vente a été autorisée par Ordonnance de M. le Président du Tribunal Civil de première instance de Monaco, du 22 décembre 1918.

AMEUBLEMENTS & TENTURES

EUGÈNE VÉRAN

MAISON FONDÉE EN 1888

Villa des Garêts, Boulevard de l'Ouest
MONACO (CONDAMINE)

INSTALLATIONS A FORFAIT

Reparations de Meubles

Etoffes — Laines — Crins animal et végétal — Duvets
PRIX MODÉRÉS

BULLETIN

DRS

OPPOSITIONS SUR LES TITRES AU PORTEUR

Titres frappés d'opposition.

Exploit de M^e Ch. Soccal, huissier à Monaco, du 30 janvier 1918. Deux Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 23778 et 9878.

Exploit de M^e Ch. Soccal, huissier à Monaco, en date du 22 février 1918. Dix Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 9612, 36496, 36811, 36812, 37243, 37244, 37245, 37358, 42287, 59109.

Exploit de M^e Ch. Soccal, huissier à Monaco, en date du 1^{er} mars 1918. 1^{re} Douze Obligations de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 6802, 14726, 66049, 66050, 66051, 88600, 88601, 97447, 97448, 97449, 97450, 112117; — 2^e Sept Cinqüèmes d'Actions de la même Société, portant les numéros 13694, 14716, 14717, 14718, 29379, 55426, 55427.

Exploit de M^e Ch. Soccal, huissier à Monaco, en date du 29 mars 1918. Un Cinqüème d'Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant le numéro 38171.

Exploit de M^e Vialon, huissier à Monaco, suppléé légalement par E. Miglioretti, en date du 1^{er} mai 1918. Dix Cinqüèmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 19907, 23259, 30415, 30422, 30423, 35975, 40987, 45870, 48058 et 82833.

Exploit de M^e Vialon, huissier à Monaco, suppléé légalement par E. Miglioretti, en date du 13 mai 1918. Cinq Obligations de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 161208 à 161212 inclus.

Exploit de M^e Vialon, huissier à Monaco, suppléé légalement par E. Miglioretti, en date du 13 septembre 1918. Un Cinqüème d'Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant le numéro 2846.

Exploit de M^e Ch. Soccal, huissier à Monaco, en date du 20 septembre 1918. Cinq Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 37842, 38465, 38804, 56754, 56779.

Exploit de M^e Ch. Soccal, huissier à Monaco, en date du 12 novembre 1918. Deux Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 16496 et 20558 et dix-huit Obligations de la même Société portant les numéros 411, 57544, 57545, 57546, 70655, 70656 et 64412 à 64423 inclus.

Exploit de M^e Vialon, huissier à Monaco, suppléé légalement par E. Miglioretti, en date du 18 novembre 1918. Deux Cinqüèmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 26244 et 41425.

Exploit de M^e Vialon, huissier à Monaco, suppléé légalement par E. Miglioretti, en date du 16 décembre 1918. Une Obligation de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant le numéro 6985.

Exploit de M^e Ch. Soccal, huissier à Monaco, en date du 24 décembre 1918. Douze Obligations de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 64472 à 64483.

Mainlevées d'opposition.

Exploit de M^e Ch. Soccal, huissier à Monaco, en date du 6 avril 1918. Un Cinqüème d'Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant le numéro 38151.

Exploit de M^e Ch. Soccal, huissier à Monaco, en date du 11 octobre 1918. Deux Cinqüèmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 31875 et 84716.

Exploit de M^e Ch. Soccal, huissier à Monaco, en date du 19 novembre 1918. Deux Cinqüèmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 46520 et 46521.

Exploit de M^e Vialon, huissier à Monaco, suppléé légalement par E. Miglioretti, en date du 3 décembre 1918. Quatre Cinqüèmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les n^{os} 26045, 34197, 34205 et 34217.

Exploit de M^e Ch. Soccal, huissier à Monaco, en date du 24 décembre 1918. Douze Obligations de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 64412 à 64423.

Exploit de M^e Ch. Soccal, huissier à Monaco, en date du 24 décembre 1918. Deux Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 1831 et 1832.

Exploit de M^e Vialon, huissier à Monaco, en date du 14 janvier 1919. Deux Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 13499 et 40994.

Exploit de M^e Ch. Soccal, huissier à Monaco, en date du 18 janvier 1919. Huit Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 15756, 21962, 37293, 40706 à 40710 inclus.

Titres frappés de déchéance.

Néant.

L'Administrateur-Gérant : L. AUREGLIA.

Imprimerie de Monaco. — 1919.